



CHARTRE COMMUNE

POUR PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES CHANCES DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI

Le Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGBL), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) et le Lëtzebuurger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB),

considérant

- que l'intégration des personnes qui présentent une capacité de travail fortement réduite, ci-après dénommées « personnes en situation de handicap », sur le marché de l'emploi constitue à la fois une responsabilité sociétale et un volet de la responsabilité sociale des entreprises,
- que l'égalité des chances des personnes en situation de handicap sur le marché de l'emploi s'inscrit notamment dans une politique de la diversité, au même titre que le principe de non-discrimination de l'identité culturelle, de l'âge ou du genre,
- qu'une politique de la diversité valorise la pluralité des profils, compétences, expériences et connaissances des personnes,
- que la pluralité des profils constitue un levier de performance et d'innovation pour les entreprises tout en augmentant leur résilience,
- que les entreprises font d'ores et déjà des efforts en matière d'intégration de personnes en situation de handicap et établissent des bonnes pratiques qui peuvent servir de modèles,

s'engagent à sensibiliser leurs ressortissants à

- promouvoir une politique de la diversité et de l'égalité des chances en termes de recrutement, d'inclusion, de rétribution, de développement professionnel, de mobilité de carrière et d'employabilité, dans le respect de la dignité des personnes en situation de handicap, et ce notamment à travers le Guide « Entreprise socialement responsable – ESR » de l'INDR ou toute autre publication similaire,
- inciter les entreprises à collaborer avec les instances étatiques, communales et autres actives dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap,
- se former à la diversité, et plus particulièrement à l'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap,
- mesurer leurs performances par rapport à leurs objectifs,
- s'échanger sur les bonnes pratiques d'insertion professionnelle de personnes en situation de handicap et à les diffuser dans leurs réseaux,
- contribuer à l'autonomie et à l'indépendance des personnes en situation de handicap, par le biais du travail s'inscrivant ainsi dans une démarche d'inclusion sociale,

s'accordent pour tout mettre en œuvre afin de

- relayer la présente chartre auprès de leurs ressortissants ainsi que de leurs mandataires au sein des institutions représentatives du monde social et économique,
- informer régulièrement le grand public sur la mise en œuvre pratique de la présente chartre,
- inciter les instances publiques à centraliser dans un portail unique les informations liées à ces aides et aux contacts et services utiles,
- diffuser l'information concernant les aides étatiques et de soutien financier en matière d'aménagement de postes de travail mises à la disposition des entreprises occupant des personnes en situation de handicap,
- impliquer toutes les parties prenantes dans l'identification et la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière d'emploi de personnes en situation de handicap afin d'augmenter le taux d'emploi dans les entreprises,
- promouvoir les initiatives et bonnes pratiques liées au thème de l'égalité des chances, telles que le pilier social du Guide ESR de l'INDR ou toute autre initiative similaire,
- promouvoir l'emploi des personnes en situation de handicap, notamment en facilitant leur accès à des stages en entreprise ou à des formations professionnelles.

La présente chartre remplace celle du 20 septembre 2004.

Pour l'OGBL

Ronald Wagner
Président du DTH

Carlos Pereira
Membre du Bureau exécutif

Pour l'UEL

Michel Wurth
Président

Pour l'INDR

Nicolas Henckes
Secrétaire général

Pour le LCGB

Christophe Knebler
Secrétaire général adjoint

Luxembourg, le 3 décembre 2015